

## EMMANUEL MACRON MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 1er octobre 2014

N°077

## Marchés publics : un décret qui favorise l'accès des PME à la commande publique et l'innovation.

Emmanuel MACRON, ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, se félicite de l'entrée en vigueur ce jour du décret portant mesures de simplification applicables aux marchés publics.

Ce décret transpose de façon accélérée les mesures de simplification favorables aux petites et moyennes entreprises et à l'innovation, découlant des nouvelles directives européennes « marchés publics », publiées au Journal officiel de l'Union européenne du 28 mars 2014 et entrera en application le 1<sup>er</sup> octobre.

Trois grandes mesures visant à favoriser l'accès des PME à la commande publique et l'innovation :

- Plafonnement des exigences relatives à la capacité financière des entreprises.
  - <u>Aujourd'hui la règlementation en vigueur précise que, pour apprécier les capacités techniques, financières et professionnelles des candidats, les acheteurs publics ne peuvent exiger que des niveaux minimaux de capacité liés et proportionnés à l'objet du marché.</u>
  - •Les entreprises dénonçaient encore trop souvent les exigences disproportionnées qui constituaient un obstacle injustifié à la participation des PME aux marchés publics.
  - <u>Aussi, le décret plafonne désormais les exigences en termes de capacités financières, le chiffre d'affaires exigé ne pourra pas être supérieur au double de la valeur estimée du marché.</u>
- La simplification de l'élaboration des dossiers de candidatures ;

Pour de nombreuses entreprises, la constitution des dossiers de candidature apparaissait comme trop complexe et surtout coûteuse du fait du nombre important de documents à produire. Ces lourdeurs administratives constituaient l'un des principaux obstacles à l'accès à la commande publique pour ces entreprises.





Le décret simplifie la constitution des dossiers de candidatures :

- dispensant les entreprises de fournir des documents accessibles gratuitement en ligne par l'acheteur public;
- incitant les acheteurs publics à permettre aux entreprises de ne pas produire les documents qui lui ont déjà été fournis dans le cadre d'une précédente procédure et qui demeurent valables.
- L'instauration du partenariat d'innovation.

Le partenariat d'innovation est un nouveau type de marché qui permet aux acheteurs publics de mettre en place un partenariat de long terme avec des acteurs économiques couvrant à la fois la R&D et l'achat des produits, services ou travaux innovants sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence à chaque étape du développement de l'objet du marché.

Le partenariat d'innovation simplifie la passation de marchés publics à visée innovante et aide les acheteurs publics à faire une meilleure utilisation stratégique de leurs marchés pour stimuler l'innovation. L'acquisition de solutions innovantes joue en effet un rôle essentiel dans l'amélioration de l'efficacité et de la qualité des services publics tout en permettant de faire face aux enjeux de société.

Ce nouvel instrument était attendu autant des entreprises que des acheteurs publics qui recherchaient à créer un véritable partenariat autour d'un projet innovant.

La France est le premier pays européen à se doter de ce nouvel instrument juridique

Contacts presse :

Cabinet d'Emmanuel MACRON : 01 53 18 45 13

